



# PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ***Maprocuration.gouv.fr* : un nouvel outil simple et accessible pour établir vos procurations de vote**

Angoulême, le 31 mai 2021

Depuis le 11 avril 2021, le ministère de l'Intérieur propose une nouvelle télé-procédure pour l'établissement des procurations de vote pour les élections, plus simple et plus moderne pour les électeurs, les agents publics et les communes.

Le service est d'ores et déjà ouvert et accessible pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021. A l'occasion de ce double scrutin, et afin de permettre la plus large participation des électeurs malgré le contexte sanitaire, une même personne pourra détenir jusqu'à deux procurations établies en France.

En application du code électoral, lorsque plusieurs élections ont lieu le même jour, il n'est établi qu'une seule procuration valable pour toutes ces élections.

#### **Un gain d'efficacité et de confort pour tous**

Cette procédure partiellement dématérialisée est complémentaire à la procédure papier d'établissement des procurations de vote, qui demeure valable et perdure pour les électeurs qui ne peuvent ou ne souhaitent pas utiliser la voix numérique.

*Maprocuration.gouv.fr* permet également de diminuer considérablement le temps nécessaire à l'établissement des procurations autant pour les électeurs que pour les autres acteurs de la chaîne :

- les électeurs peuvent désormais faire leur demande de procuration en ligne depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone ;
- les policiers et gendarmes habilités, devant lesquels les électeurs devront continuer à se présenter pour justifier de leur identité et limiter les risques de fraude, mais dont le temps consacré à l'établissement des procurations sera réduit ;
- les services des communes pour lesquels le traitement des procurations sera dématérialisé et simplifié.

En outre, l'usager sera informé par courrier électronique de l'avancée de sa démarche et sera assuré de la bonne prise en compte de sa procuration, même si elle est faite peu de temps avant l'élection.

### **Contact presse Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76  
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr  
Service : pref-communication@charente.gouv.fr

1/1

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex